

**20070628CR
D 20384**

**COMPTE RENDU SOMMAIRE
DE LA 1.867EME REUNION DU COMITE DE GESTION DU SUCRE
DU 28 juin 2007**

Président : R. Mildon

Toutes les délégations étaient présentes ou représentées. Luxembourg était représentée par la Belgique et Malte par le Royaume Uni.

- 1. SITUATION DU MARCHÉ**
- 2. FIXATION DE PRIX MINIMUM DE VENTE POUR LA REVENTE DE 1 493 136,672 TONNES SUR LE MARCHÉ COMMUNAUTAIRE DE SUCRE DETENU PAR L'ORGANISME D'INTERVENTION BELGE, TCHEQUE, ALLEMANDE, ESPAGNOL, IRLANDAIS, ITALIEN, HONGROIS, POLONAIS, SLOVENE, SLOVAQUE ET SUEDOIS. (N° 1039/2006)**

Acceptation de 2 offres pour 2000 t

Vote : Avis favorable avec 300 votes pour et 29 abstentions.

- 3. FIXATION DE LA RESTITUTION POUR LA REVENTE A L'EXPORTATION DE SUCRE DETENU PAR LES ORGANISMES D'INTERVENTION BELGE, TCHEQUE, ALLEMAND, ESPAGNOL, IRLANDAIS, ITALIEN, HONGROIS, POLONAIS, SLOVENE, SLOVAQUE ET SUEDOIS (N° 38/2007)**

Pas d'offres.

- 4. PROJET DE REGLEMENT FIXANT LE MONTANT MAXIMAL DE LA RESTITUTION A L'EXPORTATION DE SUCRE BLANC DANS LE CADRE DE L'ADJUDICATION PERMANENTE PREVUE PAR LE REGLEMENT (CE) N° 958/2006.**

Fixation de la restitution maximale compte tenu des limites découlant des accords GATT, des offres présentées ainsi que sur la base du calcul théorique établi par référence aux cotations à terme de la bourse de Londres pour le sucre blanc et du prix de référence du sucre blanc et d'un forfait représentant la mise en FOB, la marge de commercialisation et le coût de la sacherie.

- montant maximal de la restitution fixé: 38,107 Eur/100 kg
- quantité totale engagée à l'exportation: 85750 tonnes.

Vote : Avis favorable avec 329 votes pour et 16 contre.

5. PROJET DE REGLEMENT FIXANT LES RESTITUTIONS A L'EXPORTATION POUR LE SUCRE BLANC ET LE SUCRE BRUT EN L'ETAT.

Fixation des restitutions dites périodiques (toutes les deux semaines) établies par référence à l'adjudication du jour, déduction faite d'un forfait.

- montant de la restitution fixé pour le sucre blanc : 33,11 Euro/100 kg
- montant de la restitution fixé pour le sucre brut : 30,45 Euro/100 kg

Vote : Avis favorable avec 300 votes pour et 45 contre.

6. PROJET DE REGLEMENT FIXANT LES RESTITUTIONS A L'EXPORTATION, EN L'ETAT, POUR LES SIROPS ET CERTAINS AUTRES PRODUITS DU SECTEUR DU SUCRE.

Fixation mensuelle pour l'exportation en l'état de sirop de saccharose, de sirop d'inuline et d'isoglucose. Les montants fixés sont basés sur la restitution périodique fixée pour le sucre blanc en l'état et rapportée à 1 % de saccharose par 100 kg s'agissant de sirop de saccharose et d'isoglucose et s'agissant de sirop d'inuline en valeur de matière sèche équivalente après application d'un coefficient de 1,9 tonnes. Montant de la restitution fixé pour les sirops par 1% de teneur en saccharose : 0,3311 Eur/100 kg.

Vote : Avis favorable avec 300 votes pour et 45 contre.

7. PROJET DE REGLEMENT FIXANT LES TAUX DE RESTITUTIONS APPLICABLES A CERTAINS PRODUITS DU SECTEUR DU SUCRE EXPORTES SOUS FORME DE MARCHANDISES NE RELEVANT PAS DE L'ANNEXE I DU TRAITE.

Fixation mensuelle selon les critères, établis par la Direction générale ENTR compétente en la matière, qui tiennent compte des offres présentées lors de l'adjudication partielle du jour pour les restitutions à l'exportation de sucre en l'état déduction faite d'un forfait par analogie aux restitutions dites périodiques.

Vote : Avis favorable avec 295 votes pour et 50 contre

8. DRAFT REGULATION ON A STANDING INVITATION TO TENDER TO DETERMINE REFUNDS ON EXPORTS OF WHITE SUGAR UNTIL THE END OF THE 2007/2008 MARKETING YEAR.

Point reporté

9. INFORMATION SUR LES PRIX MOYENS DU SUCRE BLANC COMMUNAUTAIRE POUR LA PERIODE DU 1ER JUILLET AU 30 AOUT 2007.

Conformément à l'article 14 du règlement (CE) No 952/2006, les prix moyens du sucre blanc sur le marché communautaire ont été distribués (voir document en annexe). Le document est accessible sur le site public CIRCA de la Commission <http://circa.europa.eu> avec le chemin d'accès suivant: "agriculture", "Huile d'olive, olives, fibres naturelles et sucre", "Librairie", "Sucre", "Public information/Information publique", "Prix / Prixes".

L'information sur les prix pour les trimestres suivants sera diffusée deux fois par an, en décembre et juin.

10. DIVERS

R. Mildon
Directeur
(signé)

N.B. Les mesures sur lesquelles le Comité a émis un avis font l'objet d'une procédure appropriée pour l'adoption formelle par la Commission.

ETAT MEMBRE	MINISTERE OU ORGANISATION	NOMBRE DE PERSONNES
BE	MINISTÈRE REGION WALLONNE	1
	VLAAMSE OVERHEID	1
	BIRB	1
BG	MINISTRY OF AGRICULTURE AND FORESTRY	2
CZ	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
	SAIF	1
DK	DFFE	1
DE	BMELV	1
EE	POM	1
IE	DAF	1
EL	MINISTRY OF AGRIC.	1
ES	MAPA	1
	MIN. IND. COMERCIO	1
FR	MINISTERE DE L'AGRICULTURE	1
	ONIGC	1
IT	MIPAAF	3
CY	R.P.	1
LV	M.O.A.	1
LT	M.O.A.	1
LU	REPRESENTE PAR LA BELGIQUE	
HU	MARD	1
MT	REPRÉSENTÉ PAR UK	
NL	MIN LNV	2
AT	BMLFUW	1
	AMA	1
PL	AMA-ARR	1
PT	GPP	2
RO	APIA	1
	MARD	1
SI	MAFF	1
SK	MOA	1
	PPA (APA)	1
FI	MINISTRY OF AGRICULTURE	1
SE	SBA	1
UK	DEFRA	1